



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2018

Quelques conseils - Nouveautés



Dorénavant, les personnels ne bénéficient plus de réduction d'ancienneté via la notation.

Merci PPCR et les syndicats qui l'ont soutenu !

Jusqu'à présent, 70% des agents bénéficiaient d'une réduction de 1 ou 2 mois.

Désormais, c'est le régime sec pour tous (cadencement unique d'avancement).

L'entretien professionnel :

Les entretiens professionnels se dérouleront du **24/01/2018** au **09/03/2018**.

Votre notateur doit obligatoirement vous proposer cet entretien mais votre participation n'est pas obligatoire.

Au cours de celui-ci, il **doit** vous remettre l'avis de l'agent d'encadrement intermédiaire s'il existe.

Suite à mutation, il **doit** vous remettre les fiches préparatoires du précédent chef de service.

Tableau synoptique :

Pour tous, les modalités d'établissement de l'ordre de mérite et les modalités de sélection des agents à inscrire sur les tableaux d'avancement et pour l'établissement des listes d'aptitude sont revues : le tableau synoptique devient désormais l'outil principal de comparaison des agents du même grade entre eux !

Pour les tableaux d'avancement, une seule cotation en « insuffisant » au cours des 3 dernières années fera obstacle à la promotion.

PPCR prévoyant que tous les agents doivent dérouler à minima leur carrière sur 2 grades, les agents classés depuis 3 ans au dernier échelon de leur premier grade (pour la catégorie C : AA ech.11 et AAP2 ech.12, pour la catégorie B : C2 ech.13, pour la catégorie A : I ech.11) auront une mention particulière sur l'applicatif EDEN, sans pour autant leur garantir une promotion...

Pour les listes d'aptitude, ce seront les tableaux synoptiques des 5 dernières années qui seront principalement pris en compte pour classer les agents.

Nous vous rappelons au passage que les volumes de promotions internes ont été divisés par 6 depuis 2012 !

5 cotations possibles :

Très clairement, les 2 premières (« insuffisant » et « moyen ») ne sont pas positives dans l'esprit des notateurs !

Il en est de même pour la cotation « bon », qui bien souvent signifie « moyen » pour l'administration. Cette cotation « bon » reste cependant acceptable dans certaines situations particulières (nouvelles fonctions, agents ayant peu d'ancienneté, etc...).

Appréciations générales :

En Vendée, notre nouveau DDFiP Mr Fuentès exige désormais des notateurs qu'ils ne fassent plus un copié collé d'une année sur l'autre.

Les appréciations littérales doivent être en cohérence avec le tableau synoptique.

Si vous avez des doutes ou que vous n'êtes pas satisfait de votre évaluation, contactez-nous afin de bénéficier de notre expertise. Des procédures d'appels existent et nous serons présents pour vous accompagner dans vos démarches le cas échéant.

Contact : sebastien.lievre@dgfip.finances.gouv.fr